

Livre 4

Calendrier de clearing : cycles 1W, 9W et 13W

Classification fonctionnelle et cadre européen

Title	Calendrier de clearing : cycles 1W, 9W et 13W
Author / Auteur	M. Denis Bouzon
ORCID	0009-0007-8894-8902
Release / date	2.2 ; 11 octobre 2026
Landing page	www.osnias-clearing.com/cycles/
Licence	Copyright Osnias Clearing - CC BY 4.0
Statut	Document technique - cadre réglementaire européen de référence

Documentation Osnias préalable

Livre 1	Osnias ID	https://www.osnias-clearing.com/osniasid/
Livre 2	Architecture	https://www.osnias-clearing.com/architecture/
Livre 3	Règles	https://www.osnias-clearing.com/rules/
Livre 4	Cycles / Calendrier	https://www.osnias-clearing.com/cycles/
Livre 5	Sécurité	https://www.osnias-clearing.com/security/

Cette release remplace le profil 4W par un profil 9W destiné aux obligations commerciales B2B et précise le périmètre du profil 13W pour les obligations non commerciales admissibles.

Résumé

La Release 2.2 distingue trois profils de cycle par leur fonction juridique et opérationnelle. Le cycle 1W est réservé au testnet et à la validation technique. Le cycle CLEAR 9W est la modalité de paiement prévue pour les obligations commerciales B2B admises au protocole ; Osnias lui applique une règle interne de règlement au plus tard dans les 60 jours civils. Le cycle CLEAR 13W est réservé aux obligations non commerciales admissibles, dont l'échéance relève du contrat ou du régime sectoriel applicable.

La distinction est fondamentale : les 60 jours proviennent du régime européen des retards de paiement dans les transactions commerciales, alors qu'il n'existe pas de règle européenne générale consacrant 91 jours pour les obligations financières ou non commerciales. Les références au droit financier européen servent à documenter la reconnaissance du netting, de la maturité contractuelle et des cycles de règlement ; elles ne constituent pas un « safe harbour » de 13 semaines.

Mots-clés

Osnias Clearing ; CLEAR 1W ; CLEAR 9W ; CLEAR 13W ; compensation multilatérale ; netting ; transaction commerciale ; délai de paiement ; 60 jours ; obligation non commerciale ; maturité ; règlement ; EMIR ; MiFID II ; CSDR ; Settlement Finality Directive ; Financial Collateral Directive ; Money Market Funds.

Abstract

Release 2.2 separates Osnias Clearing cycles by legal and operational purpose. CLEAR 1W is a testnet profile. CLEAR 9W is the commercial B2B payment mode and is configured so that an admitted commercial obligation is settled within a maximum 60-calendar-day contractual window. CLEAR 13W is reserved for eligible non-commercial obligations whose maturity is governed by the underlying contract or sector-specific rules. EU financial-market texts are used as contextual references for netting, maturity and settlement concepts, not as a statutory 91-day safe harbour.

A.1 Objet et principe de classification

Le présent Livre fixe le calendrier et les règles d'éligibilité des trois profils de cycle Osnias Clearing : 1W, 9W et 13W. Il remplace l'ancienne organisation 1W / 4W / 13W. Les profils ne se distinguent pas seulement par leur durée : ils correspondent à des usages et à des catégories d'obligations distincts.

Profil	Durée	Usage	Règle de délai
CLEAR 1W	1 semaine	Testnet / validation technique	Pas de qualification de délai commercial de production
CLEAR 9W	9 semaines / 63 jours settlement-to-settlement ; fenêtre opérationnelle 59 jours	Obligations commerciales B2B	Règle Osnias : règlement au plus tard dans les 60 jours civils applicables à l'obligation admise
CLEAR 13W	13 semaines / 91 jours settlement-to-settlement ; fenêtre opérationnelle 87 jours	Obligations non commerciales admissibles	Échéance contractuelle ou sectorielle ; aucune présomption générale de 91 jours en droit UE

A.2 Règle de qualification - fail closed

- Toute obligation est qualifiée avant son admission dans un cycle. Une obligation commerciale B2B issue de la fourniture de marchandises ou de la prestation de services est dirigée vers CLEAR 9W.
- Une obligation non commerciale peut être dirigée vers CLEAR 13W uniquement si sa nature juridique, son contrat sous-jacent et les règles sectorielles applicables permettent une maturité compatible avec le cycle.
- En cas d'incertitude sur la qualification ou sur l'échéance applicable, l'obligation n'est pas admise dans le cycle long. Le protocole applique une logique fail closed : qualification préalable ou rejet.

Invariant de routage : COMMERCIAL-B2B -> CLEAR 9W ; NON-COMMERCIAL admissible -> CLEAR 13W ; TESTNET -> CLEAR 1W.

A.3 CLEAR 1W - profil testnet

CLEAR 1W est un profil de validation technique. Il reproduit en boucle courte les principales transitions d'état : settlement le lundi, BURN le mardi, P2P / MINT du mercredi au vendredi, puis freeze et calcul du net le samedi et le dimanche avant le settlement du lundi suivant. Il permet ainsi de tester les fenêtres BURN, MINT, P2P, le freeze, le calcul du net, la contestation et le settlement. Il n'est pas présenté comme le profil de référence pour des obligations commerciales de production.

Élément	Règle 1W	Finalité
Durée	1 semaine UTC	Tests rapides et reproductibles
Périmètre	Testnet / expérimental	Ne pas confondre avec une condition de paiement de production
Clear	Chaque semaine	Validation des états et du moteur de netting
Sécurité	Même logique de fermeture / snapshot / freeze / calcul du net / settlement	Tester les invariants avant passage à un cycle de production

A.4 CLEAR 9W - obligations commerciales B2B

Modalité de paiement : CLEAR 9W. Les parties conviennent contractuellement de soumettre la facture ou l'obligation commerciale au protocole Osnias Clearing. CLEAR 9W désigne la modalité de paiement et de compensation ; il ne doit pas être présenté comme une simple échéance de « 63 jours ».

La directive 2011/7/UE s'applique aux paiements effectués en rémunération de transactions commerciales. Pour les transactions entre entreprises, son article 3(5) prévoit que le délai de paiement fixé dans le contrat n'excède pas 60 jours civils, sauf stipulation expresse contraire non manifestement abusive. Osnias retient volontairement la règle plus simple et plus prudente suivante pour CLEAR 9W : une obligation commerciale admise doit être programmée pour être réglée dans les 60 jours civils applicables au contrat.

Invariant commercial Osnias : SettlementDate <= ContractualPaymentDueDate <= 60 jours civils, sous réserve de la détermination correcte du point de départ légal ou contractuel du délai.

Fenêtre d'émission : les factures soumises à CLEAR 9W sont émises et enregistrées pendant la fenêtre P2P ouverte, du jour 5 (vendredi de W1) au jour 61 (vendredi de W9). Le délai maximal entre la facture et le settlement est ainsi de 59 jours civils. Une facture datée d'un jour de settlement, de BURN ou de freeze n'est pas admise au cycle en cours.

A.4.1 Structure opérationnelle du 9W

Le nom 9W décrit l'enveloppe settlement-to-settlement du protocole : deux points de settlement successifs sont séparés de 9 semaines, soit 63 jours. Cette durée ne constitue pas le délai de paiement de l'obligation commerciale. La fenêtre opérationnelle nouvelle s'ouvre le vendredi de W1, après la phase BURN du mardi au jeudi, et se ferme par le freeze du dernier week-end. Le settlement intervient le lundi suivant : l'intervalle entre le vendredi d'ouverture et ce settlement est de 59 jours calendaires. CLEAR 9W permet ainsi de conserver une enveloppe protocolaire de 9 semaines tout en appliquant la règle Osnias de règlement dans la période contractuelle applicable de 60 jours civils.

Phase	État du protocole
Lundi - ouverture de semaine	Settlement du cycle précédent ; P2P fermé pendant le traitement de finalité
Mardi à jeudi	BURN ; P2P fermé ; MINT fermé selon les règles du cycle
Vendredi	Ouverture de la fenêtre P2P / MINT du nouveau cycle commercial

Période active	Fenêtre opérationnelle du vendredi de W1 au settlement du lundi suivant W9 : 59 jours calendaires ; compensation multilatérale des obligations admissibles, contrôles d'éligibilité et de solvabilité
Fin de W9 - samedi / dimanche	Freeze ; arrêt des nouveaux mouvements ; snapshot et calcul du net
Lundi suivant	Settlement ; ce lundi constitue simultanément le point de règlement du cycle achevé et le démarrage opérationnel du cycle suivant

A.4.2 Mention sur la facture et donnée machine

Mention contractuelle recommandée : « Modalité de paiement : CLEAR 9W - Osnias Clearing Protocol ».

Dans les systèmes comptables, de facturation électronique ou ISO 20022, une date de règlement calculable peut rester nécessaire. Cette date technique est dérivée du calendrier du cycle et du délai applicable ; elle ne remplace pas la modalité de paiement contractuelle CLEAR 9W.

A.5 CLEAR 13W - obligations non commerciales

Modalité de règlement : CLEAR 13W. Le profil 13W est réservé aux obligations qui ne constituent pas le paiement d'une transaction commerciale au sens de la directive 2011/7/UE, ou qui relèvent d'un régime spécifique permettant une maturité compatible. Il ne doit pas être utilisé pour contourner le régime des délais de paiement commerciaux.

Il n'existe pas, dans EMIR, MiFID II, CSDR ou les textes européens examinés, de règle générale selon laquelle une obligation financière pourrait être réglée à 13 semaines. Le choix de 13 semaines correspond à une enveloppe settlement-to-settlement de 91 jours. Avec la même séquence d'ouverture que le cycle commercial, la fenêtre entre le vendredi d'ouverture P2P / MINT et le settlement du lundi suivant est de 87 jours calendaires. Ces durées décrivent le fonctionnement du protocole et ne créent aucune échéance légale autonome : l'échéance applicable reste celle de l'obligation sous-jacente et de son régime sectoriel.

A.5.1 Ancrages européens pertinents

EMIR - règlement (UE) n° 648/2012

Article 2(3) : la compensation est le processus d'établissement des positions, comprenant le calcul des obligations nettes et la disponibilité des actifs nécessaires pour couvrir les expositions. Cette définition confirme la logique de netting mais ne fixe aucune maturité de 91 jours.

Directive 98/26/CE - finalité du règlement

La définition du netting convertit plusieurs créances et obligations résultant d'ordres de transfert en une créance ou obligation nette. Le texte porte sur des systèmes relevant de son champ ; il sert ici de référence conceptuelle, pas de qualification automatique d'Osnias.

Directive 2002/47/CE - garanties financières

L'article 7 reconnaît l'efficacité des clauses de close-out netting dans son champ. Là encore, le texte confirme la reconnaissance juridique du netting financier, sans créer une durée standard de 13 semaines.

MiFID II et règlement délégué (UE) 2017/565

MiFID II reconnaît les instruments du marché monétaire ; le règlement délégué 2017/565 vise notamment des instruments ayant une maturité à l'émission de 397 jours ou moins. Cela montre que le droit financier de l'UE distingue clairement la maturité d'un instrument d'un délai de paiement commercial.

Règlement (UE) 2017/1131 - fonds monétaires

Pour les fonds monétaires à court terme, l'article 24 prévoit notamment une WAM maximale de 60 jours et une WAL maximale de 120 jours. Ces valeurs sont des limites de portefeuille, non un délai de paiement. Elles montrent néanmoins que des horizons supérieurs à 60 jours existent dans le droit financier de l'UE.

CSDR - règlement (UE) n° 909/2014

CSDR traite du cycle de settlement des transactions sur titres, distinct de la maturité de l'instrument. Le régime applicable aux transactions concernées reste T+2 jusqu'au passage à T+1. Le règlement (UE) 2025/2075, qui modifie CSDR, est en vigueur et s'appliquera à compter du 11 octobre 2027 pour raccourcir le cycle de règlement concerné à T+1. Cette évolution confirme précisément la distinction entre maturité d'une obligation et délai post-trade de settlement, distinction qui doit être maintenue dans la terminologie Osnias.

A.5.2 Test d'éligibilité 13W

- L'obligation n'est pas la rémunération d'une fourniture de biens ou d'une prestation de services soumise au régime des transactions commerciales, ou elle relève d'un régime spécifique distinct.
- Le contrat sous-jacent prévoit une échéance compatible avec 91 jours ou plus, ou la date programmée de settlement intervient avant l'échéance applicable.
- Aucune règle sectorielle impérative n'impose un règlement plus court.
- La qualification ne repose pas sur le seul libellé « financier ». Une prestation de services financiers facturée peut rester une transaction commerciale ; c'est la nature juridique de l'obligation qui commande le routage.
- En cas de doute, le cycle 13W est refusé jusqu'à validation de la qualification.

Invariant 13W : le protocole ne crée pas l'échéance ; il exécute une échéance juridiquement admissible définie par l'obligation sous-jacente.

A.6 Règles communes de calendrier

- Référence temporelle : semaines et jours UTC/GMT selon les Rules Osnias ; le lundi est le jour de settlement et de bascule du cycle.
- P2P fermé pendant les phases de finalité, BURN et freeze prévues par le profil ; aucune nouvelle obligation ne peut modifier le snapshot après freeze.
- Le calcul du net intervient sur un état figé. Les positions nettes sont ensuite utilisées pour le settlement conformément aux règles du protocole.
- Une obligation ne peut être routée vers un cycle dont la date programmée de settlement excède son échéance applicable.
- Les règles nationales de transposition, les règles sectorielles et le contrat sous-jacent restent applicables. Le profil Osnias ne les remplace pas.

A.7 Matrice de décision

Nature	Cycle	Admission	Contrôle
Test technique / simulation	CLEAR 1W	Oui	Pas de portée de production
Facture B2B pour biens ou services	CLEAR 9W	Oui	Règlement programmé <= 60 jours selon règle Osnias
Obligation commerciale dont le settlement 9W dépasserait l'échéance	Aucun cycle long	Non	Non admise ; réglée hors protocole
Obligation non commerciale à échéance >= 91 jours	CLEAR 13W	Sous conditions	Vérifier contrat et régime sectoriel
Qualification incertaine	Aucun	Non	Fail closed jusqu'à qualification

A.8 Statut de la proposition européenne sur les retards de paiement

La Commission a présenté en 2023 une proposition de règlement visant à remplacer la directive 2011/7/UE (COM(2023) 533 ; procédure 2023/0323/COD). Au 11 octobre 2026, la procédure EUR-Lex demeure indiquée comme « ongoing ». La présente Release 2.2 s'appuie donc sur le droit en vigueur et traite cette proposition comme un élément de veille, non comme une norme applicable.

Note de périmètre : les références EMIR, MiFID II, CSDR, Settlement Finality et Financial Collateral sont utilisées pour documenter des concepts européens de netting, maturité et settlement. Elles ne signifient pas qu'Osnias Clearing est une CCP, un CSD, un MTF/OTF, un système désigné au titre de la directive 98/26/CE ou un fonds monétaire.

Bibliographie réglementaire - sources officielles UE

1. Directive 2011/7/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 février 2011 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales.

Articles 2, 3 et 7 ; notamment art. 3(5) sur le délai contractuel de 60 jours entre entreprises.

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32011L0007>

2. Règlement (UE) n° 648/2012 (EMIR).

Article 2(3), définition de la compensation : établissement des positions et calcul des obligations nettes.

<https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2012/648/oj/fra>

3. Directive 98/26/CE concernant le caractère définitif du règlement dans les systèmes de paiement et de règlement des opérations sur titres.

Article 2, définition du netting.

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:31998L0026>

4. Directive 2002/47/CE concernant les contrats de garantie financière.

Article 7, reconnaissance des clauses de close-out netting dans son champ.

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32002L0047>

5. Directive 2014/65/UE (MiFID II).

Article 4(1)(17), instruments du marché monétaire.

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32014L0065>

6. Règlement délégué (UE) 2017/565 de la Commission.

Article 11 : instruments du marché monétaire, notamment maturité à l'émission de 397 jours ou moins.

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32017R0565>

7. Règlement (UE) 2017/1131 sur les fonds monétaires.

Article 24 : WAM <= 60 jours et WAL <= 120 jours pour les fonds monétaires à court terme.

<https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2017/1131/oj/fra>

8. Règlement (UE) n° 909/2014 (CSDR).

Article 5 : date prévue de règlement ; distinction entre cycle de settlement et maturité de l'instrument.

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32014R0909>

9. Règlement (UE) 2025/2075 du Parlement européen et du Conseil du 8 octobre 2025 modifiant le règlement (UE) n° 909/2014 en ce qui concerne un cycle de règlement plus court dans l'Union.

Article 2 : application à compter du 11 octobre 2027 ; passage à T+1 pour les transactions couvertes par la modification.

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32025R2075>

10. Proposition COM(2023) 533 - lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales.

Procédure 2023/0323/COD ; procédure toujours en cours au 11 octobre 2026, donc non utilisée comme droit en vigueur dans cette release.

https://eur-lex.europa.eu/procedure/FR/2023_323

Conclusion normative

CLEAR 1W = testnet. **CLEAR 9W** = modalité de paiement des obligations commerciales B2B, avec règle Osnias de règlement dans les 60 jours civils applicables. **CLEAR 13W** = cycle des obligations non commerciales admissibles, à maturité contractuelle ou sectorielle compatible, sans présomption européenne générale de 91 jours.